

COMMUNE DE PITRES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR :

- 1 URBANISME : PLUiH MODIFICATION N° 4 ;
- 2 DOMAINE ET PATRIMOINE : NOM DE LA NOUVELLE SALLE DE LOCATION ;
- 3 FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT ;
- 4 FONCTION PUBLIQUE : MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ;
- 5 FONCTION PUBLIQUE : MISE EN PLACE DE LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 ;
- 6 FONCTION PUBLIQUE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNEL INTERIMAIRE ;
- 7 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DISSOLUTION DE NORMANDIE AXE SEINE ;
- 8 INTERCOMMUNALITE : SIEGE : CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ;
- 9 FINANCES LOCALES : PARTICIPATION DES COMMUNES A LA CLASSE ULIS ;
- 10 FINANCES LOCALES : DECISIONS MODIFICATIVES ;
- 11 FINANCES LOCALES : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ;
- 12 FINANCES LOCALES : TARIFS DE LA NOUVELLE SALLE DE LOCATION ;
- 13 FINANCES LOCALES : DEMANDES DE SUBVENTIONS PPMS ;
- 14 FINANCES LOCALES : DEMANDES DE SUBVENTIONS VIDEOPROTECTION ;
- 15 FINANCES LOCALES : DEMANDES DE SUBVENTIONS FERMETURE DU PREAU DE LA MAIRIE ;
- 16 FINANCES LOCALES : DEMANDES DE SUBVENTIONS TOILETTES PUBLIQUES PERMANENTES
- 17 DIVERS

Présents : Florence LAMBERT, maire, Nicolas QUENNEVILLE, Nadège LEVEE, Sabrina EUSEBE, Rodolphe RAILLAT, adjoints, Jacques SOREL, Michel BIENVENU, Ourida GUEZOUL, Gaëtan DUBOURG, Nathalie GREPIER, Jessica RIBEIRO, Céline DUVAL, Sébastien BOISSEL, Irène MARIE, Benoit BIVILLE, Elodie LACOMBE, Laurence RIDIRA et Gianni LEFEBVRE, conseillers municipaux.

Absents excusés représentés : David LECLERCQ par Sébastien BOISSEL, Gabriel GRAFF par Gaëtan DUBOURG, Jean-Pierre COBERT par Gianni LEFEBVRE et Marion AUBIN par Sabrina EUSEBE.

Absent : Christophe PETIT.

Secrétaire de séance : Sabrina EUSEBE

Madame la maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2024. Il n'y a aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

1. URBANISME : PLUiH MODIFICATION N° 4

Madame la maire rappelle que les conseillers ont reçu les documents et ont pu constater que cette modification concerne des points importants d'autres communes que Pitres. Pour nous il s'agit d'une précision de vocabulaire sur les clôtures à claire voie.

Après avoir entendu l'exposé de Mme la maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur la modification n°4 du PLUiH et son approbation par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

2. DOMAINE ET PATRIMOINE : NOM DE LA NOUVELLE SALLE DE LOCATION

Mme la maire indique qu'il convient de donner un nom à la nouvelle salle de location (ancienne bibliothèque).

Elle propose l'idée de Gabriel GRAFF de nommer la salle « Salle des bons moments »

Aucune autre proposition n'est faite.

Après délibération, le conseil municipal décide avec 21 voix « pour » et 1 abstention (Jean-Pierre Cobert) de nommer la nouvelle salle « Salle des bons moments »

3. FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Mme la maire propose à l'assemblée la transformation d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet en emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet (soit 35 / 35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2024, pour assurer les fonctions d'accueil et d'urbanisme.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

4. FONCTION PUBLIQUE : MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales. Il convient de mettre à jour notre DUERP.

Pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Mme la maire propose en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure

1. Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
2. La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
3. Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Monsieur Sorel indique que ce document a été fait au SIDEAL et c'est lourd au niveau administratif. M. Biville confirme qu'il vaut mieux déléguer la rédaction de ce document.

La personne qui effectuera la prestation sera assistée du personnel concerné dans chaque service.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, autorise Madame la maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre de Gestion de l'Eure.

5. FONCTION PUBLIQUE : MISE EN PLACE DE LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Mme la maire propose que la commune adhère à la convention de participation attribuée à la MNT-2023-2028 par le Centre de gestion de la FPT de l'Eure, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « Prévoyance » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 95 % RI net
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)	0,98%			
Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)	1,63%			
Option Décès PTIA** (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire)	0,24%			

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option Décès est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat.

Actuellement, la commune participe à hauteur de 50 % de la cotisation des agents.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme la maire à procéder à toutes les formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention.

6. FONTION PUBLIQUE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNEL INTERIMAIRE

Mme la maire expose que pour pouvoir bénéficier du personnel intérimaire du centre de gestion en cas d'absence d'un agent communal, il convient de signer une convention avec le Centre de Gestion de l'Eure.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme la maire à procéder à toutes les formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention.

7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DISSOLUTION DE NORMANDIE AXE SEINE

DISSOLUTION ET LIQUIDATION AMIABLE DE LA SPL NORMANDIE AXE SEINE

La commune est actionnaire à hauteur de 20 actions. Elle est représentée par Monsieur Rodolphe RAILLAT à l'assemblée générale de SPL NORMANDIE AXE-SEINE et par Monsieur Pierre LEPORTIER, Président de l'Assemblée Spéciale des 11 collectivités actionnaires, au

conseil d'administration, lequel est chargé de suivre l'activité de la société et d'en déterminer les orientations.

La SPL NORMANDIE AXE-SEINE a également adhéré au Groupement d'intérêt Economique dénommé Groupe EAD constitué en date du 21 avril 2016 lui permettant de bénéficier de la mise en commun des moyens matériels et humains de la grappe de la SEM EAD et la SPL Campus de l'Espace.

Plus récemment, Seine Normandie Agglomération a cédé une partie de ses actions au profit de la Chapelle Longueville et de la Commune d'Ezy-sur-Eure leur permettant d'avoir recours aux services de la SPL.

Malgré cette augmentation du nombre de ses actionnaires et donc de ses clients, le contexte de polycrise depuis à l'œuvre a limité la réalisation des investissements de ses actionnaires. Il est ainsi apparu que :

- les projections des chiffres d'affaires pour l'année 2023 et les projections 2024-2027 sont structurellement déficitaires au regard d'un carnet de commandes fortement impacté par des éléments multifactoriels contextuels et conjoncturels différant les investissements de nombreux actionnaires de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE.

Dans ce contexte, l'ensemble des collectivités actionnaires a été rencontré par la Direction de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE au cours de l'année 2023 et du premier trimestre 2024 pour étudier les orientations stratégiques nécessaires à la continuité de son exploitation.

Le prévisionnel moyen terme du plan d'affaires de la société, établi avec chaque actionnaire à l'issue de ces rencontres malgré l'attachement à l'outil, reste insuffisant pour abonder le carnet d'affaires signées de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE et compenser les différés de réalisation de celui-ci.

Les augmentations de coûts de construction croisés avec des externalités financières en diminution rendent toujours incertains les financements nécessaires à la réalisation des investissements des actionnaires, et ce, sur un délai non mesurable qui n'est pas compatible avec le calendrier permettant d'assurer la continuité de l'exploitation, et générant un risque avéré de perte de capital et de cessation de paiement de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE à courte échéance.

Le Commissaire aux comptes, dans le cadre de sa mission de vérification des comptes, a formulé une alerte écrite au Président du Conseil d'administration, sur la base de ces mêmes faits de nature à compromettre la continuité de l'activité, en date du 14 février 2024.

Par suite, le Conseil d'administration, convoqué par le Président du Conseil d'administration le 19 mars 2024 sur l'ordre du jour portant sur l'approbation du plan d'évolution stratégique de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE, a pris acte des faits relevés par le Commissaire aux comptes, et a approuvé à l'unanimité le scénario de dissolution amiable de la SPL.

Le synthèse financière montre une dégradation très forte du chiffre d'affaires avec 282 K€ euros en 2023 pour arriver à 312 K€ € en 2024 et un résultat après impôt de **-133 675.35** euros pour 2023, dégradé par rapport aux projections pessimistes du Conseil d'administration de novembre 2023, ainsi qu'une dilution progressive sur 2024 des capitaux propres et jusqu'à mi-2025 de la trésorerie.

Les capitaux propres s'élèvent au 30 avril 2024 à 152 661.67 euros selon présentation ci-dessus.

En regard des prévisions et en cas de dissolution amiable, il ne pourra y avoir à la clôture de la liquidation de remboursement du capital souscrit par les associés.

Il est rappelé conformément aux statuts de la société que l'assemblée générale extraordinaire est compétente pour prononcer la dissolution de la SPL NORMANDIE AXE SEINE et que, conformément au troisième alinéa de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes doivent préalablement approuver un tel projet de modification statutaire

ayant pour effet de mettre fin à la SPL, dont la personnalité morale ne survivra que pour les besoins de sa liquidation.

Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

A compter de cette date, les pouvoirs du Conseil d'administration, des mandataires sociaux y siégeant pour représenter l'actionnariat et du Président Directeur Général de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE prendront fin, un liquidateur devant être nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la SPL.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une ultime assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité propose en conséquence :

- D'autoriser la dissolution anticipée de la SPL NORMANDIE AXE SEINE dans les meilleurs délais,
- D'autoriser la désignation d'un liquidateur qui se verra attribuer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- D'autoriser la fin des mandats sociaux des représentants de la collectivité actionnaires corrélatifs à la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction,
- D'autoriser la poursuite de la mission du Commissaire aux Comptes, jusqu'à la clôture de la liquidation de la SPL NORMANDIE AXE SEINE,
- De donner tous pouvoirs à son représentant de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, à l'Assemblée Générale extraordinaire prévue en novembre 2024.

8. INTERCOMMUNALITE : SIEGE : CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Mme la maire et Monsieur Raillat indiquent que la commune transmet au SIÈGE des demandes de travaux d'électricité. Ces travaux sont réalisés dans le cadre d'une enveloppe financière triennale. C'est également le SIEGE qui négocie les contrats d'électricité et de gaz pour les communes adhérentes au syndicat

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières et à la suite de la présentation du rapport d'observations définitives du syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) à son assemblée délibérante, Mme la maire a soumis ce rapport aux conseillers municipaux.

Après débat il n'y a aucune observation.

9. FINANCES LOCALES : PARTICIPATION DES COMMUNES A LA CLASSE ULIS

Il convient de fixer la participation financière des communes à la classe ULIS pour l'année scolaire 2023/2024. Le coût d'un enfant à l'école élémentaire de Pîtres s'élève à 1 023 € par an.

Le coût moyen départemental est de 938 € pour les classes élémentaires

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer la participation des communes pour les enfants scolarisés en classe ULIS à 1 023 € par élève pour l'année scolaire 2023/2024

10. FINANCES LOCALES : DECISIONS MODIFICATIVES

Madame la maire présente les décisions modificatives déjà prises par arrêtés :

Madame la maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal relative à l'application de la fongibilité des crédits, elle est autorisée à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, pour chacune des deux sections du budget, dans les limites de 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Somme versée en trop par le département sur une subvention poteaux incendie car la facture a été moins élevée que prévu. Nous devons donc rembourser 2 835.00 € + 56 € de trop versé pour la cantine.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COMMUNE

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDIT
67	673	Titres annulés sur exercice ant.	2891	
68	6865	Dotations aux provisions		-2891
TOTAL VIREMENTS DE CREDITS DEPENSES FONCTIONNEMENT			2891	-2891

2 891€ : annulation de titres 2835 (poteaux incendie) et 56 € (trop versé de cantine)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU CCAS

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDIT
011	6042	Achat de prestations de services	+ 1 500.00	
68	6817	Dotations aux provisions	+ 70.40	
65	65134	Aides		- 1 570.40
TOTAL VIREMENTS DE CREDITS DEPENSES FONCTIONNEMENT			+ 1 570.40	- 1 570.40

1 500 € sont nécessaires pour présence verte et 70,40 € pour annuler des remboursements d'aides non honorées de 2019 et 2020.

Nouvelles décisions modificatives à prendre par délibération

INVESTISSEMENT - Vote de crédits supplémentaires

OPERATION	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
OPFI	1641	Remboursement emprunt	170 256.00	
OPFI	10222	FCTVA		170 256.00
TOTAL CREDITS SUPPLEMENTAIRES INVESTISSEMENT			170 256.00	170 256.00

Madame la maire explique que les 170 256€ en recettes sont un retour TVA perçu en juillet. Il s'agit donc d'une somme non inscrite au budget primitif parce qu'on ne l'avait pas à l'époque elle était en vérification auprès des services fiscaux nous avons seulement mis 21 738 € somme autorisée par les services fiscaux parce que non soumise à vérification.

La TVA à rembourser pour rappel s'élève à 230 000€

Le conseil municipal : Après délibération, à l'unanimité, APPROUVE les crédits supplémentaires ci-dessus.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - Virements de crédits

OPERATION	ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDIT
OPFI	1641	Remboursement emprunt	+ 59 744.00	
102	21311	Bâtiments administratifs		- 62 889.00
110	21318	Gymnase	+ 3 145.00	
TOTAL VIREMENTS DE CREDITS DEPENSES INVESTISSEMENT			+ 62 889.00	- 62 889.00

59 744 € permettront de compléter le remboursement de TVA

3 145 € permettront de régler la réparation des chéneaux et gouttières du gymnase.

Le conseil municipal : Après délibération, à l'unanimité, APPROUVE les virements de crédits ci-dessus.

11. FINANCES LOCALES : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame la maire dit qu'elle a reçu deux demandes de subventions des associations Les voix liées et les fous du volant mais qu'à ce jour le CERFA réglementaire n'est pas encore revenu

Elle propose de revoir au prochain conseil

12. FINANCES LOCALES : TARIFS DE LA NOUVELLE SALLE DE LOCATION

Madame la maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de la nouvelle salle de location « Salle des bons moments ». Cette salle peut recevoir 50 personnes assises.

Elle propose :

200 € pour le week-end du samedi au dimanche soir pour les habitants de Pîtres ;

400 € pour le week-end du samedi au dimanche soir pour les extérieurs ;

100 € la journée pour les habitants ;

150 € la journée pour les extérieurs ;

Vaisselle prévue pour 50 personnes 8 € les 10 couverts 2 assiettes couverts verre à eau, verre à vin, verre apéritif, flûte ;

Matériel mis à disposition cafetière percolateur, cafetière ordinaire, bouilloire ;

Cuisine équipée comme une cuisine familiale (casseroles) ... ;

Mise à disposition à titre gracieux pour les associations locales en semaine ;

Un règlement sera mis en place avec chèques de cautions ;

La salle pourrait être libre à la location pour la Toussaint à plus ou moins une semaine.

Après délibération, le conseil municipal avec 21 voix « pour » et 1 abstention (Jean-Pierre COBERT) approuve les tarifs ci-dessus.

13. FINANCES LOCALES : DEMANDES DE SUBVENTIONS PPMS

Madame la maire présente le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) pour équiper les écoles d'une alarme aux risques majeurs. Pour réaliser le projet, Madame la maire présente le plan de financement suivant :

Montant HT : 12 806.04 € soit 15 367.25 € TTC

- Fonds de solidarité communale et scolaire : 20 % (2 561.21 €) ;
- DETR : 40 % (5 122.41 €) ;
- Fonds de concours : 20 % (2 561.21 €)

- Commune : 20 % (2 6561.21 €)

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet et le plan de financement ci-dessus et autorise Mme la maire à déposer toutes les demandes de subventions et fonds de concours auprès des financeurs potentiels.

14. FINANCES LOCALES : DEMANDES DE SUBVENTIONS VIDEOPROTECTION

Madame la maire indique qu'il convient de compléter l'installation des caméras de vidéoprotection, Parc des Flotteaux avec vision nocturne ; Au bout de la rue des jardins et des moulins.
 . Pour réaliser le projet, Madame la maire présente le plan de financement suivant :

Montant HT : 34 796 €

- DETR ou DSIL : 40 % : 13 918.40 € ;
- Département : 20 % : 6 959.20 €
- Fonds de concours : 20 % : 6 959.20 € ;
- Commune : 20 % : 6 959.20 €.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet et le plan de financement ci-dessus et autorise Mme la maire à déposer toutes les demandes de subventions et fonds de concours auprès des financeurs potentiels.

15. FINANCES LOCALES : DEMANDES DE SUBVENTIONS FERMETURE DU PREAU DE LA MAIRIE

Madame la maire indique que pour la réalisation de locaux pour le service technique dans l'enceinte de l'ancienne école élémentaire, il convient de clore les préaux. Pour réaliser le projet, Madame la maire présente le plan de financement suivant :

Montant HT : 44 200 €

- Fond de solidarité communale et scolaire : 10 % : 4 420.00 € (Plafond de subvention de 5 000 €) ;
- DETR : 40 % : 17 680.00 €;
- Fonds de concours : 20 % : 8 840.00 € ;
- Commune : 30 % : 13 260.00 €

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet et le plan de financement ci-dessus et autorise Mme la maire à déposer toutes les demandes de subventions et fonds de concours auprès des financeurs potentiels.

16. FINANCES LOCALES : DEMANDES DE SUBVENTIONS TOILETTES PUBLIQUES PERMANENTES

Madame la maire indique qu'il convient de prévoir l'installation de toilettes publiques permanentes à proximité du Parc des Flotteaux. Pour réaliser le projet, Madame la maire présente le plan de financement suivant :

Montant HT : 57 584.45 €

- ASTEN 52 800.00 €
- ENEDIS 1 333.34 €
- VEOLIA 1 252.68 €
- RACCORDEMENT AUX EAUX USEES 2 198.43 €

L'Agence de la ruralité (Département) ne subventionne pas car il y a des toilettes à moins de 20 km
 Etat et département : Pas éligible

Agence de l'Eau : Eligible mais on ignore le montant

Fonds de concours :

Commune 20% du montant

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet et le plan de financement ci-dessus et autorise Mme la maire à déposer toutes les demandes de subventions et fonds de concours auprès des financeurs potentiels.

17. DIVERS :

Madame la maire fait le point sur la rentrée scolaire

Elèves scolarisés à l'école : 270

En maternelle : 85

En élémentaire : 175 dont 11 en ULIS

Les classes maternelles de Nicolas Leleu et Lydie Cahu ont été repeintes et la toiture du préau maternelle refaite.

Un transport scolaire du quartier saint Martin est organisé tous les matins cela concerne 8 enfants. Ils sont accompagnés par une ATSEM.

D'autres travaux de peinture vont être réalisés lors des vacances de la Toussaint. Remplacement de Lavabos.

Sur ces premières semaines au moins 212 enfants ont déjeuné au restaurant scolaire.

Ils sont encadrés par les animateurs de l'Espace des 2 rives qui leur proposent un temps d'activité avant ou après le repas. Les repas sont servis en deux services. Les maternelles et les CP sont servis à table les autres se servent au self.

La commission « enfance-jeunesse » travaille à la renaturation de la cour de l'école.

Remerciements des associations pour les subventions accordées :

- Source Andelle ;
- Club Andelle Pîtres Football ;
- AFP France Handicap ;
- ACASA ;
- Cercle philatélique de Pont St Pierre ;
- Atelier de la danse ;
- CHENE Allouville Bellefosse ;
- Gymnastique volontaire ;
- Pîtres Anim'

Des défibrillateurs vont être installés en extérieur à la salle des fêtes, salle des associations, gymnase et au quartier St Martin (à voir auprès des bailleurs)

Mme Lacombe indique qu'il existe une application pour localiser les défibrillateurs : « Staying Alive »

Remerciements de M. Bazire pour les condoléances adressées lors du décès de son épouse.

Fin de la séance à 19 h 30